



Maintenant et demain  
L'excellence dans tout ce que nous entreprenons

Loi en matière d'accessibilité

# Qu'est-ce qu'un **CANADA ACCESSIBLE** pour vous?



GUIDE DE DISCUSSION

### **Qu'est-ce qu'un Canada accessible pour vous?**

Vous pouvez télécharger cette publication en ligne sur le site [canada.ca/publicentre-EDSC](http://canada.ca/publicentre-EDSC)

Ce document est aussi offert sur demande en médias substituts (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC ou DAISY) auprès du 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un téléscripteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2016

Pour des renseignements sur les droits de reproduction :  
[droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca](mailto:droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca)

#### **PDF**

N° de cat. : Em4-9/2016F-PDF  
ISBN/ISSN : 978-0-660-05483-4

#### **EDSC**

N° de cat. : SSD-160-06-15

# Table des matières

<b>Message de l’honorable Carla Qualtrough, ministre des Sports et des Personnes handicapées</b>	<b>1</b>
<b>1. Objectifs de la consultation</b>	<b>3</b>
<b>2. Attitudes et sensibilisation</b>	<b>4</b>
<b>3. Renseignements généraux et contexte de l’élaboration de la loi en matière d’accessibilité</b>	<b>5</b>
3.1. Cadre constitutionnel du Canada	5
3.2. Légiférer à l’échelle fédérale	5
3.3. Lois fédérales existantes concernant les Canadiens handicapés	5
3.4. Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées	6
3.5. Lois étrangères en matière d’accessibilité	6
<b>4. Sujets de discussion concernant la loi en matière d’accessibilité</b>	<b>7</b>
4.1. Quel est le but de la loi?	7
4.2. Quelle approche faudrait-il adopter dans la loi pour améliorer l’accessibilité et éliminer les obstacles?	7
4.3. Quelles organisations la loi devrait-elle viser?	9
4.4. Quels problèmes et obstacles la loi devrait-elle aborder?	9
4.5. De quelle façon faudrait-il surveiller et contrôler le respect de la loi?	11
4.6. De quelle manière faudrait-il appuyer les organisations pour qu’elles améliorent l’accessibilité?	12
4.7. Comment saurons-nous si la loi permet efficacement d’améliorer l’accessibilité et d’éliminer les obstacles?	12
<b>5. Pour nous joindre</b>	<b>13</b>
<b>Avis de confidentialité</b>	<b>14</b>



# Message de l'honorable Carla Qualtrough, ministre des Sports et des Personnes handicapées

Au Canada, nous avons fait d'énormes progrès pour rendre notre société plus inclusive. Nous le voyons partout dans nos collectivités. Mais il reste encore du travail à faire.

Les Canadiens handicapés continuent de rencontrer des obstacles dans leur vie de tous les jours. Des écarts persistent dans des domaines comme l'emploi, le revenu et l'inclusion sociale.

En tant que ministre des Sports et des Personnes handicapées, on m'a demandé de diriger un processus de consultation qui orientera l'élaboration d'une nouvelle loi sur l'accessibilité.

Les Canadiens handicapés, leur famille et les organisations qui les représentent sont à l'origine de bon nombre des progrès du Canada en matière d'accessibilité. Afin de tirer parti de ces connaissances et de cette expérience, ainsi que de celles des entreprises, des organismes communautaires et des partenaires gouvernementaux, le gouvernement du Canada mène des consultations visant à recueillir des commentaires sur les options concernant la nouvelle loi.

Nous avons un long chemin à parcourir, mais cela représente un grand pas en avant pour faire en sorte que nos collectivités deviennent plus inclusives pour tous les Canadiens.

Qu'est-ce qu'un Canada accessible pour vous? Veuillez prendre le temps de participer à notre consultation en ligne ou d'assister en personne à l'une de nos séances publiques.

Ensemble, nous passerons à l'histoire.



## 1. Objectifs de la consultation

Les Canadiens, les collectivités et les milieux de travail se portent mieux lorsque tout le monde peut jouer un rôle à parts égales au quotidien. D'importants progrès ont été réalisés pour rendre notre société plus inclusive, mais nous pouvons faire mieux.

C'est pourquoi le gouvernement du Canada s'est engagé à élaborer une nouvelle loi sur l'accessibilité; nous voulons ainsi favoriser l'égalité des chances et augmenter l'intégration et la participation des Canadiens qui ont une incapacité ou des limitations fonctionnelles.

De nombreux Canadiens continuent de rencontrer des obstacles qui les empêchent de participer à des activités quotidiennes que la plupart des gens tiennent pour acquises. Ces obstacles peuvent être :

- des obstacles physiques et architecturaux qui les empêchent de se déplacer librement dans l'environnement bâti, d'utiliser les transports en commun, d'accéder à l'information ou d'utiliser la technologie;
- des attitudes, des croyances et des idées fausses que certaines personnes peuvent avoir au sujet des personnes handicapées et de ce que celles-ci peuvent et ne peuvent faire;
- des politiques et des pratiques désuètes qui ne prennent pas en compte les diverses habiletés et incapacités que les personnes peuvent avoir.

Dans le cadre de l'élaboration de cette nouvelle loi, le gouvernement du Canada mène des consultations en personne et en ligne auprès des Canadiens.

Le gouvernement du Canada veut connaître vos idées, notamment sur les questions suivantes :

- Que pensez-vous de l'objectif général et de l'approche globale de la loi?
- Qui la loi devrait-elle viser?
- De quels problèmes et obstacles liés à l'accessibilité la loi devrait-elle traiter?
- Comment pourrait-on assurer la surveillance et l'application de la loi?
- Quand ou à quelle fréquence la loi devrait-elle être examinée?
- Comment et quand faudrait-il rendre compte aux Canadiens de la mise en œuvre de la loi?
- Comment peut-on, plus globalement, promouvoir l'accessibilité et aider les organisations à améliorer l'accessibilité?

## Comment participer

L'objectif du présent guide est d'encourager et de faciliter la discussion. Vous y trouverez nombreuses questions sollicitant votre opinion sur la forme que pourrait prendre la loi.

Il existe plusieurs façons de prendre part au processus : vous pouvez assister à l'une des nombreuses séances de mobilisation en personne qui auront lieu dans diverses collectivités au pays, participer en ligne, ou nous faire part de vos commentaires par courriel, téléphone, télécopieur, ATS, vidéo en ASL ou en LSQ, ou encore par la poste. Vous trouverez nos coordonnées dans la section « Pour nous joindre » à la fin du présent guide.

Tous les commentaires reçus seront intégrés dans les rapports qui seront publiés en ligne sur le **site Web de la consultation** à [Canada.ca/Canada-accessible](http://Canada.ca/Canada-accessible) et, sur demande, en média substitut.

## 2. Attitudes et sensibilisation

Nous avons tous un rôle à jouer en ce qui concerne l'amélioration de l'accessibilité. Les particuliers et les organismes communautaires comme les entreprises et les gouvernements peuvent tous prendre des mesures concrètes pour bâtir une société plus inclusive.

L'adoption d'une loi en matière d'accessibilité est une étape importante. L'expérience montre toutefois que, même si les mesures juridiques mises en place sont bien conçues, la loi en tant que telle ne représente qu'une partie de la solution. Pour en arriver à un changement durable, il faut s'assurer d'avoir l'accessibilité à l'esprit tous les jours de l'année.

À cette fin, la loi serait accompagnée de diverses initiatives ayant pour but de sensibiliser la population à l'importance et aux avantages de l'accessibilité et d'informer les Canadiens et les organisations quant à ce qu'elles peuvent faire, en général, pour améliorer l'accessibilité et éliminer les obstacles à cet égard.

Au bout du compte, l'objectif est de changer notre perception de l'accessibilité. Il ne doit pas s'agir d'une liste de cases à cocher afin de montrer que nous avons fait le minimum requis : l'accessibilité doit devenir une partie intégrante de tout ce que nous faisons.

### Questions aux fins de commentaires

- Comment le gouvernement peut-il nous faire prendre conscience de nos attitudes à l'égard de l'accessibilité et nous amener à les modifier (à court et à long terme)?
- De quelle façon le gouvernement du Canada peut-il faire preuve de leadership en ce qui concerne l'amélioration de l'accessibilité et l'élimination des obstacles auxquels font face les Canadiens handicapés?
- Pouvez-vous donner des exemples de modèles collaboratifs ayant mené à la définition d'attentes communes de même qu'à un changement de culture au sein d'une organisation en ce qui a trait à l'accessibilité?



### **3. Renseignements généraux et contexte de l'élaboration de la loi en matière d'accessibilité**

#### **3.1. Cadre constitutionnel du Canada**

Au Canada, le Parlement du Canada et les assemblées législatives provinciales et territoriales se partagent la compétence législative. Le Parlement du Canada adopte les lois relatives aux secteurs qui sont de compétence fédérale, comme le système bancaire, la radiodiffusion et le transport transfrontalier, tandis que les assemblées législatives provinciales et territoriales édictent les lois relatives à l'éducation, à l'aide sociale et à l'administration municipale.

La loi en matière d'accessibilité qu'adopterait le Parlement s'appliquerait aux secteurs et aux organisations qui relèvent de la compétence fédérale.

#### **3.2. Légiférer à l'échelle fédérale**

La loi comprend deux éléments clés, soit les lois et leurs règlements d'application.

Une loi est un acte législatif adopté par le Parlement du Canada. Il s'agit d'une déclaration juridique qui énonce des objectifs se rapportant à un domaine précis et qui confère certains pouvoirs. Pour qu'une loi entre en vigueur, il faut d'abord présenter un projet de loi (c'est-à-dire une ébauche de loi) au Parlement, lequel doit ensuite être approuvé par la Chambre des communes, le Sénat et le gouverneur général du Canada.

Les règlements, parfois appelés mesures législatives subordonnées, énoncent les règles et les procédures particulières nécessaires à l'application d'une loi. Comme les lois, ils ont force exécutoire. Cependant, ils ne sont pas faits par le Parlement, mais par des personnes ou des organismes que le Parlement a habilité à cette fin, par exemple le gouverneur en conseil (Cabinet), un ministre ou un organisme administratif. Le pouvoir d'adopter un règlement doit être expressément prévu par une loi.

#### **3.3. Lois fédérales existantes concernant les Canadiens handicapés**

Le Canada a adopté un certain nombre de lois visant, entre autres, à protéger les droits des Canadiens handicapés et à favoriser la sécurité du revenu de même que l'égalité d'accès à l'emploi. Parmi ces lois, notons la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Par ailleurs, le gouvernement du Canada s'est doté de normes et de règlements touchant de nombreux secteurs, comme la radiodiffusion, les télécommunications et le transport, afin d'améliorer l'accessibilité et d'éliminer les obstacles à cet égard.

En général, l'approche juridique actuelle du Canada à l'égard de l'incapacité met l'accent sur la protection des droits des personnes handicapées et s'appuie sur les plaintes individuelles pour résoudre les problèmes, même lorsque ceux-ci sont systémiques ou de portée générale. Dans notre système, il incombe généralement à la personne victime de discrimination de chercher réparation. Le processus, qui peut être lourd pour ces personnes, s'est révélé inefficace pour régler les problèmes d'inégalité persistante et de manque d'accessibilité.

On pense que, par son approche systémique et proactive en ce qui a trait à l'amélioration de l'accessibilité et à l'élimination des obstacles, la nouvelle loi viendra compléter les lois canadiennes existantes qui protègent les droits des Canadiens handicapés et tirera parti des normes et règlements fédéraux actuels en matière d'accessibilité.

### 3.4. Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

La ratification par le Canada de la *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées* en mars 2010 a permis au gouvernement canadien de réaffirmer son engagement en vue d'accroître l'accessibilité et de favoriser l'égalité des chances pour les Canadiens handicapés. La Convention traite d'un vaste éventail de sujets relatifs à l'accessibilité et à l'inclusion. Par exemple, l'article 9 de la Convention appelle les gouvernements à prendre les mesures appropriées pour assurer aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, et aux autres équipements et services offerts ou fournis au public. La loi en matière d'accessibilité appuiera le gouvernement du Canada dans la mise en œuvre de la Convention.

### 3.5. Lois étrangères en matière d'accessibilité

Plusieurs pays ont adopté des lois en matière d'accessibilité, dont les États-Unis (*Americans with Disabilities Act*; [ada.gov](http://ada.gov) (disponible en anglais seulement)) et l'Australie (*Disability Discrimination Act*; [humanrights.gov.au](http://humanrights.gov.au) (disponible en anglais seulement)). Au Canada, l'Ontario (*Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*; [ontario.ca/fr/page/legislation-en-matiere-daccessibilite](http://ontario.ca/fr/page/legislation-en-matiere-daccessibilite)), le Manitoba (*Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains*; [accessibilitymb.ca/index.fr.html](http://accessibilitymb.ca/index.fr.html)) et le Québec (*Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*; [ophq.gouv.qc.ca](http://ophq.gouv.qc.ca)) ont instauré de telles lois, tandis que la Nouvelle-Écosse a annoncé son intention d'en faire autant. La Colombie-Britannique a quant à elle déclaré qu'elle mènerait des consultations sur les possibilités législatives à cet égard dans le cadre de son plan d'action Accessibility 2024.

Bien que chacune de ces lois propose une approche différente pour améliorer l'accessibilité qui tient compte des particularités de chacune des administrations visées (p. ex. pour certaines, une approche réglementaire est adoptée, alors que pour d'autres, des objectifs de rendement moins normatifs sont établis), il est possible d'apprendre de l'expérience de ces autres administrations. Par exemple, nous pouvons nous inspirer de la façon dont elles s'y sont prises pour faire participer la population et les organisations à l'élaboration des lois et des mesures qu'elles ont prises pour aider les organisations à améliorer l'accessibilité et à éliminer les obstacles.

## **4. Sujets de discussion concernant la loi en matière d'accessibilité**

### **4.1. Quel est le but de la loi?**

La loi a, dans l'ensemble, pour but d'accroître l'inclusion et la participation des Canadiens dans la société et de favoriser l'égalité des chances en améliorant l'accessibilité et en éliminant les obstacles dans les secteurs relevant de la compétence fédérale.

#### **Questions aux fins de commentaires :**

- Avez-vous des commentaires à formuler au sujet de ce but?
- Comment la loi devrait-elle définir les termes « accessibilité » et « obstacle »?

### **4.2. Quelle approche faudrait-il adopter dans la loi pour améliorer l'accessibilité et éliminer les obstacles?**

Selon les recherches, les autres administrations ont adopté, relativement à la loi en matière d'accessibilité, l'une ou l'autre des deux approches générales suivantes : 1) une approche prescriptive qui établit les exigences précises concernant l'accessibilité dans la loi; 2) une approche axée sur les résultats qui définit les résultats escomptés et qui établit le processus de planification et d'établissement de rapports que les organisations doivent suivre pour obtenir ces résultats. Toutefois, ces approches ne s'excluent pas mutuellement, et il est possible d'utiliser certains aspects de l'une, dans l'autre.

## Approche prescriptive

Si l'on adoptait une approche prescriptive, la loi pourrait :

- conférer au gouvernement du Canada le pouvoir d'utiliser des règlements pour établir des normes d'accessibilité détaillées dans les secteurs de compétence fédérale;
- préciser le ou les processus que le gouvernement du Canada devrait utiliser pour élaborer les normes d'accessibilité, de même que les secteurs ou les activités auxquels ces normes s'appliqueraient;
- prescrire les moyens servant à mesurer la conformité que le gouvernement devrait utiliser pour s'assurer que les normes d'accessibilité sont mises en œuvre de façon appropriée.

## Approche axée sur les résultats

Si l'on adoptait une approche axée sur les résultats, la loi pourrait établir les objectifs en matière d'accessibilité que les organisations devraient s'efforcer d'atteindre. Elle permettrait également aux organisations d'adopter des processus de collaboration pour, par exemple, établir, diffuser et mettre en œuvre des plans d'accessibilité comportant des engagements et des buts précis, de même que des stratégies pour atteindre ces buts. Il serait possible de veiller à la conformité grâce à des mesures telles que l'imposition d'exigences en matière de rapports et des examens périodiques.

## Questions aux fins de commentaires

- Selon vous, quelle approche conviendrait le mieux, dans l'ensemble, aux fins de la loi en matière d'accessibilité? Avez-vous d'autres approches à proposer?
- Si l'on adoptait une approche prescriptive, comment pourrait-on, selon vous, élaborer les normes?
- Si l'on adoptait une approche axée sur les résultats, comment pourrait-on, selon vous, établir ces résultats?

### 4.3. Quelles organisations la loi devrait-elle viser?

La loi précisera les organisations auxquelles elle s'appliquera. Dans le champ de compétence fédérale, elle pourrait éventuellement s'appliquer aux organisations suivantes :

- Parlement du Canada
- Ministères, organismes et institutions fédéraux
- Sociétés d'État fédérales
- Entreprises et industries régies par le gouvernement fédéral (p. ex. banques, radiodiffusion, transport transfrontalier)
- Tribunaux fédéraux
- Forces armées canadiennes
- Gendarmerie royale du Canada
- Autres terres fédérales

#### Questions aux fins de commentaires

- La loi devrait-elle s'appliquer à d'autres organisations relevant de la compétence fédérale?
- Faudrait-il en exempter certaines organisations?
- La loi pourrait éventuellement établir différentes exigences et échéances, selon le type et la taille des organisations. Avez-vous des commentaires ou des suggestions à ce sujet?

### 4.4. Quels problèmes et obstacles la loi devrait-elle aborder?

La loi pourrait préciser les problèmes d'accessibilité qu'elle vise à régler ou énoncer un processus permettant de les recenser, ou les deux.

Par exemple, la loi pourrait mentionner qu'elle améliorera l'accessibilité et éliminera les obstacles dans certains secteurs, notamment les suivants :

- le milieu bâti;
- l'exécution des programmes et la prestation des services;
- l'approvisionnement en biens et services;
- l'emploi;
- les transports;
- l'information et les communications.

La loi pourrait également établir le processus que devrait suivre le gouvernement du Canada afin de recenser les secteurs dans lesquels il y a lieu d'améliorer l'accessibilité et d'éliminer les obstacles, et d'en établir l'ordre de priorité. Parmi les mécanismes possibles, mentionnons les suivants :

- **Conseil consultatif** — le gouvernement du Canada pourrait créer et appuyer un comité consultatif permanent formé de personnes handicapées et d'autres intervenants.
- **Consultations** — le gouvernement du Canada pourrait consulter périodiquement des personnes handicapées et d'autres intervenants.

### Questions aux fins de commentaires

- Nous avons mentionné six secteurs dans lesquels il serait possible d'améliorer l'accessibilité. Parmi ceux-ci, lesquels sont, selon vous, les plus importants? Faudrait-il en inclure d'autres?
- Nous avons évoqué certains mécanismes dont pourrait faire état la loi concernant le recensement et la priorisation continus des problèmes d'accessibilité. Que pensez-vous de ces mécanismes? En avez-vous d'autres à proposer?
- Le Canada a mis en place différentes lois pour régler les questions liées aux droits de la personne et améliorer l'accessibilité. Selon vous, comment la nouvelle loi pourrait-elle s'arrimer à ces lois? La loi devrait-elle prévoir l'examen, voire la révision, de celles-ci?
- La loi devrait-elle s'appuyer sur les normes d'accessibilité déjà établies par les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que d'autres pays?

## 4.5. De quelle façon faudrait-il surveiller et contrôler le respect de la loi?

La loi renfermera probablement un ou plusieurs articles énonçant la manière dont le respect de celle-ci sera surveillé et contrôlé. Les mécanismes connexes dépendront de l'approche adoptée, au bout du compte, pour élaborer la loi (c.-à-d. approche prescriptive ou axée sur les résultats).

Voici certains des mécanismes de surveillance possibles :

- **Plans d'action** — la loi pourrait obliger les organisations à préparer des plans d'action expliquant les stratégies adoptées afin d'améliorer l'accessibilité et d'éliminer les obstacles pour les personnes handicapées.
- **Rapports d'étape** — la loi pourrait obliger les organisations à présenter régulièrement des rapports d'étape énonçant les progrès qu'elles ont réalisés envers l'amélioration de l'accessibilité et l'élimination des obstacles.
- **Examens et vérifications** — la loi pourrait préciser que des examens, des vérifications ou des inspections pourraient être effectués afin de contrôler les plans d'action et les rapports d'étape.
- **Mécanismes de plaintes** — la loi pourrait prescrire le mécanisme que devront suivre les Canadiens pour déposer une plainte concernant une organisation qui ne s'acquitterait pas de ses obligations en vertu de la loi.

La loi pourrait aussi établir les mécanismes à utiliser pour régler les problèmes de non-conformité. Il pourrait notamment s'agir des mécanismes suivants :

- Processus formel ou informel de médiation pour régler les problèmes de non-conformité;
- Rapports publics des organisations non conformes;
- Ordonnances expliquant les domaines visés par la non-conformité et précisant le délai accordé à l'organisation pour se conformer;
- Pénalités pécuniaires.

### Questions aux fins de rétroaction

- Quels mécanismes de surveillance faudrait-il, selon vous, retenir aux fins de la loi (y compris ceux qui ne sont pas mentionnés ci-dessus)?
- Quels mécanismes de contrôle de l'application, faudrait-il, selon vous, retenir aux fins de la loi (y compris ceux qui ne sont pas mentionnés ci-dessus)?

#### **4.6. De quelle manière faudrait-il appuyer les organisations pour qu'elles améliorent l'accessibilité?**

La loi pourrait s'accompagner de programmes ou de mécanismes de soutien, ou en comprendre, afin d'aider et d'encourager les organisations à améliorer l'accessibilité et à éliminer les obstacles.

Voici certains programmes ou mécanismes de soutien envisageables :

- Mesures qui encouragent, appuient et mettent en lumière les organisations qui font preuve de leadership en matière d'accessibilité, par exemple : diminution des exigences en matière de rapports, reconnaissance publique et valorisation, incitatifs monétaires;
- Création d'un centre d'expertise sur l'accessibilité et l'élimination des obstacles, qui fournirait aux organisations de l'information et des outils afin de les aider à cet égard;
- Soutien financier pour la réalisation de travaux de recherche et les échanges connexes de même que pour la communication des pratiques exemplaires favorisant l'accessibilité et l'élimination des obstacles.

##### **Questions aux fins de commentaires**

- Avez-vous des propositions à formuler quant à la façon dont le gouvernement pourrait aider les organisations à améliorer l'accessibilité et à éliminer les obstacles?
- Avez-vous des propositions à formuler quant à la façon dont le gouvernement pourrait encourager, appuyer et mettre en lumière les organisations qui font preuve de leadership en matière d'accessibilité?

#### **4.7. Comment saurons-nous si la loi permet efficacement d'améliorer l'accessibilité et d'éliminer les obstacles?**

La loi pourrait comprendre un ou plusieurs articles établissant la manière dont le gouvernement du Canada présenterait des rapports sur la mise en œuvre et l'efficacité de celle-ci, et la façon dont elle serait révisée, de même que les calendriers connexes.

##### **Questions aux fins de commentaires**

- En ce qui concerne la mise en œuvre et l'efficacité de la loi, à quelle fréquence voulez-vous que le gouvernement du Canada présente un rapport aux Canadiens?
- De quels éléments ce rapport devrait-il faire état?
- À quelle fréquence la loi devrait-elle faire l'objet d'un examen?
- Y a-t-il des éléments particuliers dont il faudrait tenir compte en ce qui a trait à la réalisation d'un tel examen?



## 5. Pour nous joindre

La meilleure façon d'obtenir de plus amples renseignements ou de faire part de vos commentaires est de consulter le site Web suivant : [www.canada.ca/Canada-Accessible](http://www.canada.ca/Canada-Accessible)

**Vous pouvez également communiquer avec nous par l'un ou l'autre des moyens suivants :**

Courriel : [canada-accessible@rhdcc.gc.ca](mailto:canada-accessible@rhdcc.gc.ca)

Téléphone : 1-844-836-8126

ATS : 819-934-6649

Télécopieur : 819-953-4797

**ou par courrier postal, à l'adresse suivante :**

Consultation – loi en matière d'accessibilité  
À l'intention du Bureau de la condition des personnes handicapées  
Emploi et Développement social Canada  
105, rue Hôtel-de-Ville, 1<sup>er</sup> étage, sac 62  
Gatineau (QC)  
K1A 0J9

Avant de soumettre vos commentaires par la poste, par courriel, au moyen d'une vidéo ou d'un fichier audio ou par télécopieur ou avant d'appeler pour participer à la consultation par téléphone, veuillez vous assurer d'examiner attentivement l'avis de confidentialité à la fin de ce guide de discussion. En soumettant vos commentaires, vous consentez à participer à cette consultation. Vous reconnaissez également avoir examiné attentivement et compris l'avis de confidentialité et acceptez ses dispositions.

EDSC pourrait faire publiquement référence aux commentaires d'une personne. Si vous voulez que vos commentaires vous soient attribués, veuillez indiquer dans votre soumission que vous consentez à ce que votre nom soit associé à vos commentaires et préciser comment vous aimeriez que votre nom soit mentionné.

## Avis de confidentialité

La participation à cette consultation est facultative et le fait d'accepter ou de refuser d'y participer n'aura aucune incidence sur votre relation avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) ou avec le gouvernement du Canada.

Les renseignements qui sont fournis à EDSC dans le cadre de la présente consultation peuvent faire l'objet de demandes d'accès à l'information et seront administrés conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Les renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social* dans le cadre de la consultation publique 2016-2017 au sujet de la loi sur l'accessibilité. Ils pourraient être utilisés par EDSC, y compris par le Bureau de la condition des personnes handicapées, par d'autres ministères du gouvernement du Canada ou d'autres ordres de gouvernement à des fins d'analyse des politiques et de recherche. Par contre, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels ne mèneront jamais à une décision administrative à votre sujet.

Tous les renseignements personnels que vous fournissez à EDSC sont administrés conformément à la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à toute autre loi applicable. Toutefois, nous demandons aux personnes qui fournissent des renseignements de ne pas fournir de renseignements détaillés les concernant (autres que le nom, le nom de l'organisation et les coordonnées) ni de renseignements personnels concernant d'autres personnes. Si vous fournissez des renseignements personnels non sollicités aux fins d'attribution, ces renseignements personnels pourraient être publiés dans des rapports publics sur la consultation ainsi qu'à d'autres endroits, si EDSC le juge nécessaire. Si une personne membre du grand public fournit des renseignements personnels (et que cette personne ne participe pas à la consultation au nom ou en tant que représentant d'un organisme d'intervenants), EDSC prendra des mesures pour supprimer les renseignements personnels susceptibles de révéler une identité avant d'inclure les réponses de la personne dans l'analyse des données, à moins d'indication contraire. Vos commentaires, en tout ou en partie, pourraient être publiés sur le site [Canada.ca](http://Canada.ca), inclus dans des rapports publics sur la consultation, regroupés avec d'autres réponses reçues dans le cadre de la consultation sous forme de données ouvertes publiées sur le site [Ouvert.Canada.ca](http://Ouvert.Canada.ca), ou échangés au sein du gouvernement du Canada ou avec d'autres ordres de gouvernement.

Vous avez des droits d'accès, de correction et de protection de vos renseignements personnels qui sont décrits dans le ou les fichiers de renseignements personnels POU-914 ou POU-938. La marche à suivre pour obtenir ces renseignements est décrite dans l'**Info Source** à [infosource.gc.ca](http://infosource.gc.ca). Vous pouvez également consulter l'Info Source en ligne dans tous les Centres Service Canada.

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels par l'institution.

Pour obtenir des renseignements au sujet de cette consultation, vous pouvez en faire la demande par écrit à EDSC conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*. Lorsque vous en faites la demande, veuillez indiquer le titre du présent document de discussion dans votre demande.